Projet présenté par les députés :

M<sup>mes</sup> et MM. Lydia Schneider Hausser, Alberto Velasco, Nicole Valiquer Grecuccio, Pierre Vanek, Olivier Baud, François Baertschi, Sandro Pistis, Christian Dandrès, Christian Zaugg, Magali Orsini, Caroline Marti, Cyril Mizrahi, Jean-Marie Voumard, Roger Deneys, Daniel Sormanni, Florian Gander, Jean Sanchez, Irène Buche, Thierry Cerutti, Sandra Golay, Thomas Wenger, Jean Batou, Jocelyne Haller, Jean-Michel Bugnion, Danièle Magnin, André Python, Salika Wenger, François Lefort, Francisco Valentin, Christian Frey

Date de dépôt : 9 février 2016

# Projet de loi

modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05) (Abrogation du « personal stop »)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Modifications

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, est modifiée comme suit :

# Art. 15 Maîtrise de l'endettement (nouvelle teneur avec modification de la note)

- <sup>1</sup> La moyenne annuelle de la dette financière de l'Etat publiée dans les états financiers individuels de l'Etat représente l'endettement de l'Etat.
- <sup>2</sup> L'objectif à long terme de l'Etat est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalant au total des revenus du compte de résultat des états financiers individuels de l'Etat de l'année écoulée.
- <sup>3</sup> Tant que l'objectif visé à l'alinéa 2 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrage spécifiés à l'alinéa 4 :

PL 11836 2/3

 a) si l'endettement annuel moyen dépasse 13,3 milliards de francs, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent. La majorité absolue de ses membres est requise (51 voix);

- b) si l'endettement annuel moyen dépasse 14,8 milliards de francs, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent. La majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix). De plus, le Grand Conseil vote sur l'application de l'article 67, alinéa 3, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012.
- <sup>4</sup> Les crédits d'ouvrage visés à l'alinéa 3 excluent les crédits d'études et les acquisitions d'immeubles.

## Art. 15A à 15D (abrogés)

#### Art. 2 Modification à une autre loi

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01), du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

#### Art. 137, al. 9 (abrogé)

#### Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

3/3 PL 11836

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Le 13 novembre 2015, une majorité de ce Parlement se dégageait pour voter le PL 11398-A consacrant le « personal stop » comme nouvelle mesure de frein à l'endettement, contre l'avis, paraît-il unanime, du Conseil d'Etat.

Nous n'étendons pas revenir ici sur les arguments qui ont pu conduire les différents partis politiques représentés au Grand Conseil a accepter ou à combattre la loi 11398, ces éléments ont été débattus et sont consignés dans les différents rapports de majorité ou de minorité et au Mémorial du Grand Conseil.

Cependant, le vote de cette loi a été indéniablement un facteur de crispation dans le cadre des relations et négociations entre le Conseil d'Etat et la fonction publique et, partant, entre le Conseil d'Etat et les différents groupes représentés au Grand Conseil pour la recherche d'une majorité budgétaire autour du projet de budget 2016.

En date du 23 décembre 2015, les syndicats de la fonction publique et les mouvements opposés au « personal stop » déposaient plus de 20 000 signatures à l'appui du référendum contre la loi 11398.

Attaquée par référendum, cette loi n'est pas entrée en vigueur, mais elle existe comme une épée de Damoclès, empêchant la confiance indispensable à une négociation constructive autour du Budget 2016.

Le présent projet de loi n'a pas d'autre ambition que de revenir à la situation législative prévalant avant l'adoption de la loi 11398, afin de permettre à Genève d'envisager une sortie de la crise institutionnelle dans laquelle elle semble s'enliser toujours plus.

Au vu de ces explications, nous vous prions de réserver, Mesdames et Messieurs les député-e-s, un bon accueil à ce projet de loi,